



*Merria di Sarrula-Carcupinu*  
*Mairie de Sarrola-Carcopino*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20201204-60-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du **vendredi 04 décembre 2020**

**N°60-2020**



**RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire**

**Objet : Mise en œuvre du dispositif emploi civique**

L'an deux mille vingt et un, le 4 décembre, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 23 novembre 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

**Etaient présents** : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanine, SOTTY Marie Laurence, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, , SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, GRILLOT Peggy, RENAUD Lorie.

**Etaient représentés** : FILIPPINI Sophie (était représentée par Gérard FIGARI), FAGGIANELLI Marie-Françoise (était représentée par Noëlle CERATI), LECCIA Jean-Paul (était représenté Olivier SARROLA), BALDINI Hyacinthe (était représenté par Marie-Laurence SOTTY), NOCERA Anne (était représentée par Alexandre SARROLA), Dominique BONAVITA (était représenté par Alexandre SARROLA).

**Etaient absents** : Jean François CATELLAGGI, Marie-Charles PIERI.

**Secrétaire de séance** : Lorie RENAUD.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de membres absents : 2

Quorum : 8

**Le Maire expose à l'Assemblée :**

**Vu** la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique;

**Vu** le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique;

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration Générale et Finances en date du 30 novembre 2020.

**Vu** que la délibération du Conseil Municipal n°29-2019 en date du 7 juin 2019 relative à la mise en œuvre du dispositif emploi civique et a effectué la demande d'agrément pour la commune ;

**Considérant** que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour **accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.**

**Considérant** que les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

**Considérant** qu'un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires.

**Considérant** que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

-D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs au dispositif emploi civique

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs au dispositif emplois civiques**

<b>POUR</b>	<b>21</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>06</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>00</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>00</b>
<b>NON PARTICIPATION</b>	<b>00</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>00</b>

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Alexandre SARROLA

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*  
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.